

Chapitre 2 : Le Régime Hollandais : 1814 - 1830

L'administration hollandaise

=> Après la défaite napoléonienne, l'Europe est reconstruite. Les deux traités de Paris enlèvent à la France ses conquêtes. Les Etats voisins de la France sont consolidés.

Le Protocole de Londres du 26.6.1814, dans son acte des 8 articles, crée le Royaume des Pays-Bas avec Guillaume d'Orange comme roi.

Ce royaume regroupe des provinces provenant des Provinces-Unies hollandaises, des Pays-Bas autrichiens et de la Principauté de Liège.

Le Congrès de Vienne (22.9.1814 - 29.6.1815) sanctionne cette décision.

Nous sommes sous le régime hollandais.

=> Comme aux autres époques, Cheratte "accueille" sur son territoire, les troupes d'occupation hollandaises.

En 1814, les habitants de la commune se plaignent auprès du Directeur du Cercle de Liège, de l'attitude du bourgmestre, Casimir de Sarolea, " *parce que, dans la distribution des logements militaires, il tient une conduite si arbitraire, si partielle et si injuste*". La pétition demande la censure de l'attitude du bourgmestre. (A.E.L.- F.H., logements militaires, 1814). Il ne sera pas réélu en 1815.

=> Sous le régime hollandais, l'administration antérieure subsiste quelque temps. Il faut attendre l'arrêté royal du 23.7.1825 qui règle l'organisation des communes. Dans plusieurs communes, cependant, on précède l'arrêté royal dès 1822.



Sceau communal de Dalhem sous le régime hollandais

Dans chaque commune rurale, un Conseil Communal est installé, dont les membres sont choisis par les Etats Provinciaux. Deux assesseurs ou échevins sont nommés par le Gouverneur de Province et un bourgmestre est désigné par le Roi.

Le Mayor propose au Commissaire de district la nomination de deux échevins et d'un secrétaire.

=> Au niveau administratif, un poste de " secrétaire communal " est créé (A.E.L. Fonds Hollandais Liasse 707) :

" Il promet, par serment devant le Conseil, de remplir avec zèle, fidélité , et conformément à la loi fondamentale, la fonction à laquelle il est appelé; qu'il ne recevra de qui que ce soit, ni sous aucun prétexte, directement ou indirectement, aucun don ou présent pour faire ou ne pas faire une chose quelconque qui contreviendrait à ses obligations ; qu'il gardera religieusement le secret sur tout ce qu'il verra ou ouïra dans les séances ou réunions du Conseil, et sur tout ce qui sera écrit ou consigné dans les registres de la correspondance.

Il est tenu de faire un inventaire des documents et des journaux officiels, règlements et dispositions. Il ne pourra détourner aucun paquet ou aucune lettre adressés à l'administration communale.

Il est tenu de se rendre près de l'officier de l'état civil pour rédiger un acte ou procès verbal relatif à cette matière. Il devra assister l'officier de police.

Il ne pourra rien exiger pour salaire ou traitement qui excéderait l'allocation que le budget de la commune décidera ".

=> En 1822, le 25.10, le Mayor W.Lehane, bourgmestre de 1815 à 1827, et le Conseil municipal de Cheratte proposent au Commissaire du district de Liège les propositions suivantes, concernant les nominations des échevins :

" Comme Echevins : Pierre Halloy, conseiller municipal actuel, domicilié à Cheratte et Comblain Théodore Joseph, conseiller municipal actuel, domicilié à Barchon-Cheratte . Comme Secrétaire : Dozot Théodore Joseph, âgé de 25 ans, cultivateur, domicilié à Barchon-Cheratte ".

Comme membres : M. Grandjean, J.G. Leruitte, Jean Doutrewe, Nicolas Mouhienne et J.F. Halleure. "

(A.E.L.-Fonds Hollandais : Communes, organisation, 652-682).

En 1827, Pierre Joseph Salpetier devient bourgmestre de Cheratte et le restera jusqu'en 1838, date à laquelle Mr Dupont le remplacera jusqu'en 1848.

=> En 1828, une coalition des catholiques et des libéraux contre Guillaume d'Orange est formée. Elle conduira à la révolution de 1830 et à la création du Royaume de Belgique.

Le 7.9.1830, des troupes hollandaises traversent à deux reprises le haut du territoire cherattois. Elles campent à Sarolay la nuit du 7 au 8, puis se dirigent vers Liège à l'aube . Elles rebroussement chemin pour regagner la Hollande.

=> Plusieurs cherattois participent aux combats pour l'indépendance de la Belgique ; certains même y perdront la vie. C'est le cas, entre autres, de Olivier Malchair de Cheratte-Bas et du sieur Purnelle de Cheratte-Haut. Ces deux héros de l'indépendance ont leur plaque commémorative sur leur maison natale, le premier rue Entre-les-Maisons et le second rue Hoignée.

D'autres ont choisi de rester hollandais, après avoir combattu dans cette armée :

" C'est le cas de Théodore Georges Caron, que le bourgmestre Vervier de Saint André signale comme sujet belge resté au service de la Hollande. Il est né à Stevenswert et est entré au service militaire dans l'armée hollandaise en 1815. Il réside à Maestricht et a le grade de lieutenant. C'est le fils d'un ancien officier au service des Provinces Unies, décédé . Sa mère habite encore Cheratte " (J. Schnackers : P.S.A.P.D.).

La déclaration d'indépendance du 4.10.1830 sera faite par un gouvernement belge provisoire. Le 20.12.1830, la Conférence de Londres reconnaît le nouvel Etat.

La vie quotidienne

=> En 1816, Cheratte compte 506 hectares et 1461 habitants. Il fait partie de l'Arrondissement de Liège.

" En 1820, on trouve à Cheratte deux moulins à farine mus par l'eau. Ces moulins occupent 4 ouvriers dont le prix moyen de la journée est de 60 cents. Les meuniers se plaignaient d'avoir trop peu de travail, la farine n'étant moulue que pour l'usage local. A la même époque, un moulin à foulon , mu par l'eau, était exploité à Cheratte, et avait, avant 1814, beaucoup d'ouvrage. En 1819, l'ouvrage manquant, le propriétaire préconise de faire prospérer à nouveau les fabriques de draps et autres étoffes, qui alors, traversaient une crise grave . " (Bodson et Distexhe d'après un " Etat des fabriques et manufactures en 1820 " – Archives communales de Cheratte).

=> Et la valeur de l'argent ?

Les Pays-Bas, à leur tour , fixent la valeur des monnaies. Il faut bien reconnaître que les Cherattois, comme tous les autres habitants de l'endroit, doivent avoir eu une vraie calcullette dans la tête, pour s'habituer aux divers changements de monnaie.

Dire qu'il aura fallu attendre l'année 2002 pour voir arriver la monnaie unique, l'Euro.

1 florin de Liège vaut 20 sols de Liège ou 0,56 florin des Pays-Bas (PB)

1 sol de Liège vaut 4 liards de Liège ou 2 cents PB

1 couronne de France vaut 2,75 fl PB

1 florin de Brabant vaut 9 florins de Liège et 3 sols ou 1,81 frs de France

6 Livres tournois valent 5 florins de Liège

Monnaies d'or : Le double souverain PB vaut 15,98 florins PB

Le souverain PB vaut 7,98 fl PB

Le ducat PB vaut 5,40 fl PB

Monnaies d'argent : le ducaton PB vaut 2,98 florins PB

La couronne de Brabant vaut 2,63 fl PB

Le double escalin PB vaut 28,5 cents

La plaquette PB vaut 15 cents

Le double escalin Liège vaut 57 cents

L'escalin Liège vaut 26,5 cents

La plaquette Liège vaut 13,5 cents

Exemple : Une rente d'un muid, en 1825, se payait 4 fl Bbt 84 , ou 8 fl Liège 13 , ou 10,23 francs de France.

=> Depuis 1822, il n'y a presque plus de marchands cherattois au marché de Dalhem. Ceci durera jusqu'en 1855. En 1822, il n'y a personne, comme de 1832 à 1838.